

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;
CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permet aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1 ^{er} décembre 2025;
CONSIDÉRANT QUE	la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été fait le 1 ^{er} décembre 2025 et que la greffière-trésorière a fait mention de l'objet, la portée et le coût du présent règlement avant son adoption prévue le 8 décembre 2025 conformément à l'article 445 du <i>Code municipal du Québec</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	les prévisions budgétaires 2026 ont été adoptées le 8 décembre 2025 dans une séance extraordinaire distincte et que les revenus prévus sont au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
CONSIDÉRANT QU'	une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Les taux de taxation, les tarifs et les informations foncières énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 – RÉGIME D'IMPOSITION

Le conseil adopte un régime d'imposition à taux variés et établit sept taux de taxe foncière générale applicables aux catégories suivantes :

- Catégorie résiduelle
- Catégorie non résidentielle (commercial)
- Catégorie agricole
- Catégorie terrains forestiers
- Catégorie 6 logements ou plus
- Catégorie industrielle
- Catégorie terrains vagues desservis

Les valeurs d'évaluation sont celles indiquées au *Sommaire du rôle d'évaluation foncière* produit par la firme Jean-Pierre Cadrin, évaluateurs, et déposé au conseil municipal le 9 septembre 2024.

ARTICLE 4 – TAUX DE TAXES FONCIÈRES

- 4.1 CATÉGORIE RÉSIDUELLE (résidentielle) – 0.3229\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle de 0.3229\$ du 100\$, d'une l'évaluation totale assujettie de 406 173 171\$ assurant des revenus de **1 311 614\$**.

4.2 CATÉGORIE NON-RÉSIDENTIEL (commerciale) – 0.7750\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie non-résidentielle (commerciale) à 0.7750\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 43 403 509\$ assurant des revenus de **336 381\$**.

4.3 CATÉGORIE AGRICOLE– 0.3229\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie agricole à 0.3229\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 145 672 038\$ assurant des revenus de **470 404\$**.

4.4 CATÉGORIE TERRAINS FORESTIERS – 0.3229\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie terrains forestiers à 0.3229\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 173 600\$ assurant des revenus de **561\$**.

4.5 CATÉGORIE SIX (6) LOGEMENTS ET PLUS – 0.4521\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie 6 logements et plus à 0.4521\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 20 373 420\$ assurant des revenus de **92 106\$**

4.6 CATÉGORIE INDUSTRIELLE – 0.9257\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie industrielle à 0.9257\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 37 993 400\$ assurant des revenus de **351 706\$**.

4.7 CATÉGORIE TERRAINS VAGUES DESSERVIS – 0.8073\$ / 100\$

Une taxe foncière est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie terrains vagues desservis à 0.8073\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 4 153 200\$ assurant des revenus de **33 529\$**.

ARTICLE 5 – TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

5.1 PROJETS SPÉCIAUX – 0.01\$ / 100\$

Une taxe foncière spéciale est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation à 0.01\$ du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 657 942 338\$ assurant des revenus de **65 794\$**.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

6.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2007-085 / RUE PRINCIPALE ET PETITE-CAROLINE

Un tarif de **2.99\$** est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité assurant des revenus de **3 250\$** et ce, conformément au règlement d'emprunt 2007-085, décrétant qu'une partie du financement soit, 7.7 % à rembourser, est divisible en une compensation unitaire pour chacun des immeubles branchés au réseau d'eau potable soit, 1087 unités.

Une taxe foncière spéciale est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation à **0,006\$** du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 657 942 338\$ assurant des revenus de **39 955\$** et ce, conformément au règlement 2007-085 décrétant qu'une partie du financement, soit 92.3%, est payable par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

6.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-222 / FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Une compensation spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée, sur tous les immeubles ayant bénéficié de l'aide financière relative au règlement 2017-222 conformément aux dispositions prévues au financement

du règlement d'emprunt, assurant des revenus de **7 192\$**. La liste des immeubles à imposer est consignée à l'annexe A du présent règlement.

6.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2017-223 ET 2017-234 (CENTRE DES LOISIRS)

Une taxe foncière spéciale est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **0.0081 \$** du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 657 942 338\$ assurant des revenus de **53 600\$** et ce, en vertu des règlements d'emprunt numéro 2017-223 et 2017-234 relatifs à la construction d'un nouveau centre des loisirs.

6.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-236 / FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Une compensation spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée, sur tous les immeubles ayant bénéficié de l'aide financière relative au règlement 2017-236 conformément aux dispositions prévues au financement du règlement d'emprunt assurant des revenus de **3 200\$**. La liste des immeubles à imposer est consignée à l'annexe A du présent règlement.

6.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-237 / DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000\$ RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE LA CONDUITE PLUVIAL SUR LA 2^{ÈME} AVENUE

Une taxe spéciale de **9.81\$** par mètre linéaire est, par les présentes, imposée et sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit au règlement 2017-237, basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, assurant des revenus de **5 820\$**. La liste des immeubles à imposer est consignée à l'annexe A du présent règlement.

6.6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-252 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 36 100\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA BRANCHE 32A DU RUISSEAU DE LA BRANCHE DU RAPIDE ET DE LA CONFORMITÉ DES PONCEAUX

Une compensation spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée, sur tous les immeubles ayant bénéficié de l'aide financière relative au règlement 2018-252 conformément aux dispositions prévues au financement du règlement d'emprunt assurant des revenus de **3 500\$**. La liste des immeubles à imposer est consignée à l'annexe A du présent règlement.

6.7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-254 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 389 358\$ ET UN EMPRUNT DE 3 389 358 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA GRANDE-CAROLINE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 2^{ÈME} AVENUE (SANITAIRE ET AQUEDUC) ET L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Pour pourvoir à 32% du montant de dépenses décrété dans le règlement 2018-254, soit la partie n'étant pas garantie par une subvention gouvernementale, la répartition sera effectuée comme suit :

Une compensation unitaire de **13.23\$** est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles branchés au réseau d'eau potable soit, 1087 unités, assurant des revenus de **14 400\$**;

Une compensation unitaire de **209.77\$**, par les présentes, imposée et sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit au règlement 2018-254, à un taux suffisant basée sur le nombre d'unité de ces immeubles imposables, assurant des revenus de **23 700\$**. La liste des immeubles à imposer est consignée à l'annexe A du présent règlement.

Une taxe foncière spéciale est par, les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **0.00707\$** du 100\$ d'une évaluation totale assujettie de 657 942 338\$ assurant des revenus de **47 000\$**.

ARTICLE 7 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

7.1 RÈGLEMENT 2003-058 – COÛTS D'OPÉRATIONS

Une compensation de **341.20\$** est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles reliés au réseau sanitaire de la Municipalité, soit un total de 880 unités assurant des revenus de **300 256\$** représentant la charge du budget d’opération de la Régie d’assainissement des eaux usées pour Rougemont (portion citoyens), les dépenses prévues au réseau sanitaire local et au traitement des eaux usées.

ARTICLE 8 – EAU POTABLE

8.1 **RÈGLEMENT 2021-299 - FOURNITURE ET TARIFICATION DE L’EAU POTABLE**

Un tarif de base de **55.00 \$** par compteur d’eau ou par nombre de logement, selon le plus élevé des deux, sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi par le réseau d’aqueduc, ce qui équivaut à un crédit de 100 mètres cubes. Chaque mètre cube excédentaire sera imposé aux tarifs suivants :

DE :	À :	\$ / m.c.
101 m³	1 001 m³	0.57\$
1 001 m³	15 000 m³	0.78\$
15 001 m³	500 000 m³	0.88\$
500 000 m³ et plus		1.04\$

Les tarifs pour la fourniture de l’eau potable, est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

En cas de disparité entre les tarifs établis dans le présent règlement et ceux établis dans le règlement 2021-299, ceux décrétés dans le présent règlement prévalent.

ARTICLE 9 - COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de financer la collecte, le transport et l’élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation de **100.83\$** par logement pour un total de **1253** unités assurant des revenus de **126 340\$** représentant le coût facturé par le MRC de Rouville pour les déchets domestiques.

Le propriétaire d’un immeuble à usage résidentiel, commercial ou industriel peut demander le remboursement de la compensation s’il démontre à la Municipalité qu’il détient un contrat particulier avec une entreprise reconnue et ce, conformément aux dispositions prévues à l’article 3 du *Règlement 2009-119 modifiant la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et de matières recyclables*.

ARTICLE 10 – COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer la collecte, le transport et le traitement des matières organiques, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation de **94.50\$** par logement pour un total de 1298 unités assurant des revenus de **122 661\$** représentant le coût facturé par le MRC de Rouville pour les matières organiques.

ARTICLE 11 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de financer la vidange des fosses septiques, il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles sur lesquels est érigé une résidence isolée et non raccordée au réseau d’égout municipal une tarification annuelle de **100.00\$** pour un total de 255 immeubles, assurant des revenus de **25 500\$** et ce, indépendamment que les installations septiques soient conformes ou non au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 12 – ÉCOCENTRE DE ROUVILLE

Afin de financer le service et l’accès aux écocentres, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation de **55.50\$** par unité résidentielle, commerciale et industrielle. Pour les immeubles situés au terrain de camping Terrasse Rougemont, la tarification sera de 1 unité par immeuble permanent (résident à l’année) et 0.5 unité pour les résidents saisonniers.

ARTICLE 13 – TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS

Le tarif applicable apparaît à l'annexe B en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés suivants :

- ADMINISTRATION
- SÉCURITÉ INCENDIE
- LOISIRS
- TRAVAUX PUBLICS
- SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Pour le service des loisirs, une tarification pour les non-résidents s'ajoute pour les activités, les camps de jour et les cours, sont majorés de 60 % pour les non-résidents à moins d'une entente avec la municipalité concernée.

ARTICLE 14 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque le solde est égal ou supérieur à 300\$.

Les dates de versements sont établies comme suit : 10 mars, 10 juin et 10 septembre. Si le jour tombe un jour de fin de semaine, le paiement est reporté au jour ouvrable le plus près.

ARTICLE 15 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, seul le montant en souffrance est exigible immédiatement.

ARTICLE 16 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 15 et 16 s'appliquent à toutes les taxes ou compensations municipales perçus par la municipalité ainsi qu'aux taxes supplémentaires et complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 17 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 1^{er} décembre 2025

Adoption : 8 décembre 2025

Publication : 11 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE
ROUGEMONT POUR L'ANNÉE 2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE
ROUGEMONT POUR L'ANNÉE 2026**

« ANNEXE B »

TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS PAR SERVICE

1. ADMINISTRATION

A. PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Toute photocopie ou copie de documents municipaux peut être obtenue sur paiement des frais suivants :

Papier – 1 à 29 pages	Sans frais
Papier – 30 pages et plus	Selon le règlement mentionné ci-bas
Sur CD-DVD	5\$
Sur clé USB	10\$
Plans	Selon le règlement mentionné
Photocopie non municipale	Gratuit pour les pages 1 à 10 et 0.10\$ par pages suivantes

Ces frais sont exigibles quel que soit le mode de transmission demandé.

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (A-2.1, r. 3)* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

B. CHÈQUES RETOURNÉS

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (Provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

C. CONSULTATION DU RÔLE FONCIER EN LIGNE

Ces tarifs sont établis et perçus directement par PG Solutions inc. et selon l'entente établie entre la compagnie et la municipalité.

D. CONTRÔLE ANIMALIER

Ces tarifs sont établis et perçus directement par la SPA des Cantons et selon l'entente établie entre la compagnie et la municipalité.

Le présent règlement décrète également que tous les frais engendrés par la Municipalité pour l'animal d'un propriétaire du territoire de Rougemont sera assimilé directement à une taxation et imposable à ce titre.

E. ESPACES PUBLICITAIRES – JOURNAL MUNICIPAL

Le journal municipal est produit en version numérique, *à tous les mois*, sur le site internet de la municipalité, partagé sur la page Facebook, ainsi que dans l'Infolettre municipale. Par souci de l'environnement, il est publié en version imprimé, un mois sur deux, et distribué par la poste à toutes les portes.

Le renouvellement des publicités se fait annuellement à tous les mois d’août. Par contre, il est possible de prendre un forfait pour une période d’un mois ou de 6 mois et il est aussi possible de prendre un forfait selon le nombre mois restant pour combler l’année en cours.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une publicité jugée offensante et/ou dégradante. Les espaces publicitaires sont conditionnels à leur disponibilité.

	1 page couleur	1 page noir et blanc	½ page noir et blanc	¼ de page noir et blanc	Carte d'affaires (n&b)
12 mois (12 num. + 6 imp.)	400.00\$	375.00\$	220.00\$	160.00\$	100.00\$
1 mois	80.00\$	60.00\$	40.00\$	30.00\$	20.00\$

F. ARTICLES DIVERS

Bac de recyclage	107.00\$
Armoiries ou épinglettes	2.00\$
Livre du centenaire	10.00\$
Location d’un fiche	5.00\$
Clé de la montagne	25.00\$

2. SERVICE INCENDIE

A. INCENDIE DE VÉHICULE

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Municipalité le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (en y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions en vigueur ainsi que, si utilisé ou effectué, le coût réel de la mousse, du transport d’eau, de l’absorbant, du remplissage des extincteurs portatifs et des bouteilles d’air et les frais de décontamination du site de l’intervention.

B. ENTRAIDE INCENDIE

À moins qu’une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s’appliquent dans les cas d’entraide incendie, ces tarifs comprennent l’essence. La rémunération (selon les salaires en vigueur en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

VÉHICULE OU ÉQUIPEMENT	NUMÉRO	COÛT À L’HEURE	PERSONNEL REQUIS <i>(à ajouter à la facturation)</i>
Camion-échelle	353	450.00\$	Six pompiers
Camion-citerne	653	450.00\$	Deux pompiers
Autopompe	253	450.00\$	Cinq pompiers
Unité de secours	553	450.00\$	Deux pompiers

Véhicule tout-terrain		450.00\$	Trois pompiers
-----------------------	--	----------	----------------

C. AUTRES TRAVAUX

Lors d’une demande effectuée en dehors du cadre d’une intervention d’urgence et à l’extérieur du territoire de la Municipalité de Rougemont, les tarifs décrétés au point précédent s’appliquent, ces tarifs comprennent l’essence. La rémunération (selon les salaires en vigueur en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

D. SURVEILLANCE

Lorsqu’à la demande d’un résident ou d’une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d’effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le tarif de location du véhicule et le salaire de ces employés selon les dispositions en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

Lorsqu’à la demande d’un résident ou d’une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d’effectuer la sécurité ou le bon déroulement d’une activité ou d’un événement, la tarification de ce service sera à la discrétion du Directeur de la Sécurité Incendie.

E. MESURES DE PROTECTION À LA SUITE D’UNE INTERVENTION

Les dépenses encourues pour assurer la protection d’un bâtiment ou d’un véhicule à la suite d’une intervention du Service de sécurité incendie sont à la charge du propriétaire ou du locataire de ce lieu ou véhicule.

3. LOISIRS

A. LOCATION DE PLATEAUX

PLATEAU	COÛTS À L’HEURE
Terrains de soccer	50.00\$
Terrains de baseball	50.00\$
Terrain de pickelball	50.00\$
Patinoire extérieure	100.00\$

B. LOCATION DE SALLES

Les locations nécessitent la signature d’un contrat entre la Municipalité et le locataire.

La location est gratuite pour les organismes à but non-lucratif reconnus par la Municipalité (voir la liste).

Un dépôt de garantie de 150 \$ est exigé pour toute réservation. Ce dépôt est entièrement remboursable si l’état des lieux est jugé satisfaisait par la Municipalité (Entretien ménager, biens matériels). Advenant le cas contraire, les frais reliés à l’entretien et/ou la réparation seront déduits du dépôt de garantie.

En cas de perte de la clé, des frais de 50 \$ seront déduits du dépôt de garantie.

Si une demande de permis auprès de la RACJ est nécessaire, le coût est aux frais du locataire et est facturé en supplément.

LIEU	SALLE	DURÉE	TARIF RÉSIDENT	TARIF NON-RÉSIDENT
CENTRE DES LOISIRS SAUMUR E.	FORFAIT TOUT INCLUS <i>Salle Desjardins, Salle Groupe Robert, cuisine et terrain extérieur</i>	Journée (max 8 heures)	225.00\$	360.00

	SALLE DESJARDINS (gymnase)	Journée (max 8 heures)	160.00\$	260.00\$
		Tarif à l'heure	50.00\$	80.00\$
	SALLE GROUPE ROBERT (moyenne salle)	Journée (max 8 heures)	100.00\$	190.00\$
		Tarif à l'heure	50.00\$	80.00\$
	SALLE (nom à déterminer) (petite salle)	Prix fixe	80.00\$	140.00\$
	TERRAIN EXTÉRIEUR	Jour	50.00\$	80.00\$
		Soir (après 19h)	75.00\$	125.00\$
		Journée (max 8 heures)	125.00\$	200.00\$
LE ONZE 11, ch. de Marieville		Journée (8 heures)	200.00\$	320.00\$
		½ journée (4 heures)	120.00\$	200.00\$
		Tarif à l'heure	40.00\$	90.00\$
MAIRIE 61, ch. de Marieville	Disponible uniquement aux OBNL à des fins de concertation	Gratuit	<i>Résident seulement</i>	
BIBLIO 839, rue Principale	Disponible uniquement aux OBNL à des fins de concertation	Gratuit	<i>Résident seulement</i>	

C. PRINCIPE D’ÉLABORATION DE LA TARIFICATION DES COURS

Le tarif de chacun des cours est établi avec le professeur donnant le cours. Le professeur est responsable d’établir un coût par cours, lequel sera facturé aux participants selon le nombre de cours. Il est aussi possible pour les professeurs de louer les locaux aux tarifs préétablis et de s’assurer des inscriptions desdits cours. Les résidents de Rougemont bénéficient d’un rabais en fonction de la *Politique d’incitation à l’activité sportive et culturelle de la municipalité de Rougemont*, le rabais étant appliqué directement sur le coût d’une inscription « résident ».

Le nombre de minimum et maximum de participants est établis avec le professeur en fonction de l’espace disponible.

La Municipalité se réserve le droit d’annuler un cours si le nombre de participants est jugé insuffisant.

D. POLITIQUE DE GESTION DES INSCRIPTIONS ET DES REMBOURSEMENTS POUR LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

- **Inscription**
Les inscriptions sont faites obligatoirement auprès du Service des loisirs. Sauf exception explicitement indiquée, il est impossible de s’inscrire auprès des professeurs. Les inscriptions se font à l’endroit indiqué dans la programmation de cours publiée à chaque session de cours.
- **Preuve de résidence**
Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Municipalité, une preuve de résidence est obligatoire (Bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.).
- **Frais d’inscription**
Les frais doivent être acquittés lors de l’inscription par chèque fait à l’ordre de « Municipalité de Rougemont », en argent comptant, par carte de débit ou par virement bancaires.

→ **Inscription tardive**
Le coût d’inscription demeure inchangé même si l’activité est déjà commencée et qu’un participant veut l’intégrer.

→ **Remboursement**
Aucune demande de remboursement ne sera acceptée une fois l’activité débutée. Si le participant inscrit est dans l’incapacité de participer de façon permanente, avec présentation d’un certificat médical, ou toute autre pièce justificative officielle, il obtiendra un remboursement. Le remboursement sera calculé au prorata des activités non-suivies. La demande de remboursement doit parvenir au Service des Loisirs dans les 10 jours ouvrables suivant le début de la maladie ou de l’accident.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée si plus de 50 % de l’activité est déjà complétée et/ou si l’activité ne dure qu’une journée.

E. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SCOLAIRE GUY-FRÉGEAU

	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
ABONNEMENT ADULTE	GRATUIT	
ABONNEMENT JEUNE	GRATUIT	
FRAIS DE RETARD – Livres et revues	n/a	
FRAIS DE RETARD – Nouveautés	n/a	
DOCUMENT PERDU/ENDOMMAGÉ	Coût d’achat du document	

4. TRAVAUX PUBLICS

A. LOCALISATION D’UNE ENTRÉE D’EAU

Durant les heures de travail (moins d’une heure)	30.00\$
Durant les heures de travail (plus d’une heure)	Coût réel
En dehors des heures de travail	Coût réel

B. AJUSTEMENT D’UNE ENTRÉE D’EAU

Durant les heures de travail	Coût réel
En dehors des heures de travail	N/A

C. OUVERTURE OU FERMETURE D’UNE ENTRÉE D’EAU

Durant les heures de travail (prévu 48 heures à l’avance)	Sans frais
En dehors des heures de travail	Coût réel

D. DÉGEL D’UNE ENTRÉE D’EAU

Durant les heures de travail	Sans frais
En dehors des heures de travail	50\$ + coût réel

E. VÉRIFICATION ET/OU DÉBLOCAGE QU’UNE CONDUITE D’ÉGOUT SANITAIRE OU PLUVIALE

Durant les heures de travail	Coût réel *
------------------------------	-------------

En dehors des heures de travail	Coût réel *
* Salaires, location d'équipement, achat de pièces, plombier, etc.	

F. VÉRIFICATION DE PROBLÉMATIQUE DIVERSES

Durant les heures de travail	Coût réel
En dehors des heures de travail	Coût réel

G. NETTOYAGE DE RUE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été souillées par des matériaux, déchets, terre, gravier qui proviennent de son immeuble ou suite à des travaux effectués à cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués la journée même.

À défaut d’effectuer le nettoyage, la Municipalité procèdera à celui-ci et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon les dispositions en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d’équipement, s’il y a lieu, seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur.

H. DEMANDE D’INSTALLATION D’UNE BORNE-FONTAINE

Lorsque le propriétaire d’un immeuble demande l’installation d’une borne-fontaine alors que le réseau d’aqueduc compte déjà des bornes-fontaines dont l’emplacement est conforme aux normes applicables à cet effet, ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux. Les bornes-fontaines ainsi installées sur le réseau d’aqueduc municipal demeurent la propriété exclusive de la Municipalité.

Installation d’une borne-fontaine	Coût réel
-----------------------------------	-----------

Cette somme est payable de la manière suivante:

- Un dépôt de 3000\$ au moment de la demande.
 - S’il y a retrait de la demande plus de soixante-douze heures avant le début des travaux, 70% de ce dépôt est remboursé.
 - S’il y a retrait de la demande moins de soixante-douze heures avant le début des travaux, aucun remboursement n’est effectué.
- Le solde, s’il y a lieu, sera payable en trois versements annuels égaux, sur le compte de taxes municipales.

Cette somme permet à la Municipalité d’effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

I. BRANCHEMENT D’AQUEDUC ET/OU D’ÉGOUT

La construction de nouvelles conduites privées et entrées d’eau et d’égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques (entre les conduites principales de la rue jusqu’à la limite du terrain municipal), sont aux frais du propriétaire de l’immeuble desservi par lesdites conduites.

Les articles 93, 93A, 93B et 93C du règlement 2016-215 et ses amendements définis les coûts reliés à ce service.

J. MODIFICATION ET/OU NOUVELLE ENTRÉE DE COUR

Sciage (bordure et/ou trottoir) par une compagnie spécialisée	Coût réel
Modification du trottoir existant	Coût réel

K. TAUX HORAIRE – TRAVAUX DIVERS

Coordonnateur des travaux publics avec camionnette	70\$/heure
Journalier à la voirie avec camionnette	60\$/heure
Coordonnateur des travaux publics avec camion 6 roues	90\$/heure
Journalier à la voirie avec camion 6 roues	80\$/heure
Firme ou métier spécialisée	Coût réel

5. **SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
Voir règlement sur l’application des règlements d’urbanisme (2018-248).

A. **ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D’UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Coût réel
<i>Effectuer par une compagnie accréditée</i>